



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Fête de la ruralité à Vyle-Tharoul – 05/07/2026

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande introduite par l'asbl les amis de la Ruralité, représentée par Monsieur D. DEVILLERS, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la ruralité à Vyle-Tharoul le 5 juillet 2026 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Le dimanche 5 juillet 2026 de 7h00 à minuit :

Le stationnement et la circulation seront interdits :

- rue du Poirier du n°2 jusqu'au carrefour avec la rue du Parc
- rue de la Pêcherie
- rue Beaufays
- Chemin de Beaufays
- rue Madame Thonus Joie

La circulation sera interdite :

- rue du Parc, à partir du n°6, jusqu'à sa jonction avec la rue de la Forge (sauf riverains)
- rue de la Forge (sauf riverains)

La circulation sera à sens unique rue du Parc depuis l'église jusqu'au chalet Petré.

Article 2:

Le cortège de tracteurs anciens partira du terrain de football de Vyle-et-Tharoul et empruntera les itinéraires suivants :

- **Départ du terrain de foot rue du Parc 5**
- Sortie du site, rue du Parc
- Rejoindre la rue de la Forge et prendre à gauche
- Rue de la Forge, tout droit au Chemin de Tharoul
- Chemin de Tharoul, tout droit sur rue de Tharoul
- Tout droit sur rue de Tahier
- A droite sur Route de Goesnes
- Tout droit au chemin de Tahier
- Tout droit sur rue du Pilon
- Tout droit sur chemin de Marchin
- A droite sur Grand Marchin
- **Arrêt de 30 min Place de Grand-Marchin**
- Départ sur Rue du Tige
- A gauche sur rue de la Mouchenire
- A droite sur rue Erefe

- A droite sur Grand Marchin
- A gauche sur rue de l'Eglise
- Tout droit sur chemin de Jamagne
- Tout droit sur rue de Jamagne
- A droite sur rue Georges Hubin
- A gauche sur rue de Vyle
- A gauche sur Chemin de Tharoul
- **Retour au terrain de foot**

Les participants à ce cortège doivent être en ordre d'immatriculation et de permis de conduire. Le parcours se déroule en circuit ouvert avec un véhicule équipé de gyrophare pour ouvrir le cortège et un autre pour le fermer.

Article 3:

Le placement de signaux routiers adéquats sera effectué par l'organisateur. La commune de Marchin mettra la signalisation à disposition.

Article 4:

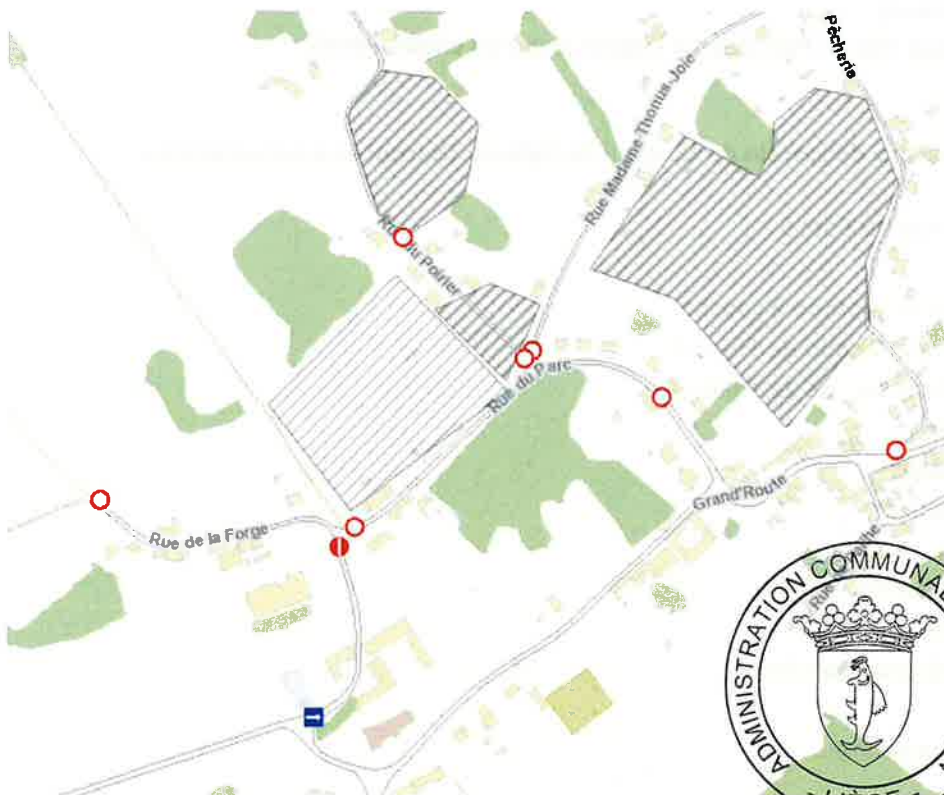
Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 5:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6:

Le présent arrêté est transmis à l'organisateur, à nos services techniques, au bureau local de la Zone de Police du Condroz, au Tribunal de Première Instance de Huy, au Tribunal de Police de Huy et au Service Régional d'Incendie et d'Aide médicale urgente de Huy et à la commune d'Ohey.



Marchin, le 21 mai 2026



Le Bourgmestre,
Andrien CARLOZZI

Per délégué
Justine ROBERT
2e Echevine